



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 juin 2021

Emploi des jeunes en situation de handicap : la préfecture de région et le FIPHFP s'engagent

La préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris signera le 29 juin prochain une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes en situation de handicap au sein de ses services. La signature de ce partenariat interviendra à l'issue d'un temps d'échanges qui permettra notamment de revenir sur la déclinaison opérationnelle de cette convention. Grâce à cette dernière, 40 jeunes pourront être recrutés dans les 8 préfectures franciliennes.

La signature de cette convention concrétise l'engagement de la préfecture de région en faveur de l'emploi des jeunes en situation de handicap. A ce jour, la part des personnes en situation de handicap employées dans les préfectures franciliennes et à la préfecture de région est en moyenne de **9,23%**.

Aux côtés **du** FIPHFP, la préfecture de région se mobilise pour améliorer davantage leur accueil et les opportunités qui pourront leur être proposées dans l'ensemble de ses services ainsi que dans les préfectures de département franciliennes.

Le **plan 10 000 jeunes**, en cours de déploiement par le ministère de l'intérieur, s'inscrit pleinement dans cette démarche inclusive.

Un temps d'échanges programmé à l'occasion de la signature sera ouvert par Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, Antoine Gobelet, préfet secrétaire général des moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et président du comité local du FIPHFP et Marc Desjardins, directeur du FIPHFP. L'ensemble des partenaires (préfecture, rectorat, pôle emploi, ...) participeront ensuite à une table ronde. Ils reviendront notamment sur les enjeux de l'emploi des jeunes en situation de handicap et sur la déclinaison opérationnelle de la convention.

Il sera possible de suivre l'ensemble de la séquence en visio ou audioconférence. Afin de vous faire parvenir les codes de connexion, merci de bien vouloir vous accréditer auprès du service presse de la préfecture de région avant le lundi 29 juin à 12h : pref-presse@paris.gouv.fr

Programme indicatif :

14h30 : ouverture par Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, Antoine Gobelet, préfet secrétaire général des moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Marc Desjardins, directeur du FIPHFP

14h40 : table ronde sur l'emploi des jeunes en situation de handicap

15h30 : signature de la convention

Contacts presse

**Préfecture de la région d'Île-de-France,
Préfecture de Paris**

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



@Prefet75_IDF

FIPHFP

Léa Valleix – 06 30 69 50 16 / lea.valleix@tbwa-corporate.com
www.fiphfp.fr



@FIPHFP @FIPHFP

A PROPOS DU FIPHFP :

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,83 % en 2019.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : *"il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget"* (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.